

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF127

présenté par

M. de Courson, M. Jégo et M. Philippe Vigier

ARTICLE 60

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article crée un fonds de soutien destiné aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts structurés et introduit une validation législative de l'ensemble des contrats de prêts ou avenants à ceux-ci conclus entre les banques et les personnes morales antérieurement à sa promulgation pour le cas où ceux-ci ne stipuleraient pas le taux effectif global.

Cet article porte gravement atteinte au droit des emprunteurs d'être correctement informés à la souscription de leur contrat de prêt du taux réellement applicable à celui-ci (taux effectif global) et de voir être sanctionnés les établissements bancaires en cas de violation de cette obligation d'ordre public.

C'est pourquoi nous proposons de supprimer cet article